

SDI 21/0839 - ARRÊTÉ PORTANT SUR L'INTERDICTION D'OCCUPATION DE LA CAVE ET DU FOND DU LOCAL COMMERCIAL EN REZ-DE-CHAUSSÉE DROIT - 5 RUE DE LA PALUD - 13001 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2212-2 et L 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu le constat du 27 juillet 2023 des services municipaux,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu' « *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* »,

Considérant l'immeuble sis 5 rue de la Palud – 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803A, numéro 0259, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 1 are et 47 centiares,

Considérant l'immeuble sis 8 rue Halle Delacroix – 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803A, numéro 0258, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 1 are et 11 centiares, appartenant en toute propriété à [REDACTED], dont le siège social est situé [REDACTED],

Considérant l'imbrication structurelle et d'occupation de ces deux immeubles, leur mitoyenneté au fond des parcelles cadastrales, la localisation d'une courette au fond des parcelles ainsi que l'imbrication des caves en sous-sol,

Considérant que la mise en sécurité de l'immeuble sis 8 rue Halle Delacroix – 13001 MARSEILLE 1ER, préconisée par l'homme de l'art missionné, l'architecte Monsieur Christian ORTIS, doit se prolonger jusqu'au bon sol afin de garantir la stabilité de l'immeuble et que, de ce fait, sa mise en œuvre doit être exécutée à travers le fond du local commercial droit du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 5 rue de la Palud – 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'arrêté de mise en sécurité procédure urgente n° 2022_00470_VDM, signé en date du 17 février 2022, interdisant l'occupation de l'immeuble et de la courette de l'immeuble sis 8 rue Halle Delacroix – 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'arrêté n° 2022_02356_VDM, signé en date du 5 juillet 2022, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité procédure urgente n° 2022_00470_VDM relatif à l'immeuble sis 8 rue Halle Delacroix – 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que les travaux de mise en sécurité provisoires, relatifs à l'immeuble sis 8 rue Halle Delacroix – 13001 MARSEILLE 1ER, ont été réalisés et attestés en date 18 octobre 2022 par Madame Sabine BEN DOULET, ingénieur structure, agence B27 - Bâtiment 21 - Parc du Golf - 350 avenue Guillibert de la Lauziere - 13290 AIX EN PROVENCE, puis constatés lors de la visite des services municipaux le 8 mars 2023,

Considérant le rapport minute de diagnostic visuel de l'architecte, Monsieur Christian ORTIS, daté du 1^{er} juin 2023,

Considérant le mail du 16 août 2023, reçu de la part de [REDACTED] et les plans d'étalement établis par l'architecte, Monsieur Christian ORTIS, confirmant la nécessité de réaliser la descente des charges jusqu'au bon sol des étalements déjà réalisés en partie supérieure, et permettant de compléter les mises en sécurité provisoires de l'immeuble sis 8 rue Halle Delacroix – 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant qu'il a été constaté par les services municipaux, lors de la visite du 27 juillet 2023, que l'immeuble sis 8 Halle Delacroix – 13001 MARSEILLE 1ER repose en partie sur le rez-de-chaussée (plus bas du point de vue altimétrique) de l'immeuble sis 5 rue de la Palud – 13001 MARSEILLE 1ER et sur une cave partiellement occupée par le local commercial droit du rez-de-chaussé de l'immeuble sis 5 rue de la Palud – 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant le règlement de copropriété daté du 14 février 1983 de l'immeuble sis 5 rue de la Palud - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant le procès verbal du constat d'huissier PROVJURIS, domicilié 4 place Félix Baret - 13006 MARSEILLE, et établi en date du 1^{er} août 2023,

Considérant qu'en raison des mesures complémentaires préconisées relatives à la mise en sécurité provisoire au sein de l'immeuble sis 8 Halle Delacroix – 13001 MARSEILLE 1ER, impactant partiellement l'occupation et l'utilisation du fond du local commercial droit du rez-de-chaussée ainsi que de la cave partiellement occupée par ce même local, situés dans l'immeuble sis 5 rue de la Palud – 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant les risques graves concernant la sécurité du public et des occupants de l'immeuble, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire l'interdiction d'occuper et d'utiliser le fond du local commercial droit du rez-de-chaussée ainsi que de la cave partiellement occupée par ce même local, situés dans l'immeuble sis 5 rue de la Palud – 13001 MARSEILLE 1ER selon le schéma ci-joint (cf. annexe 1),

ARRÊTONS

Article 1

L'immeuble sis 5 rue de la Palud - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803A, numéro 0259, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 1 are et 37 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 5 rue de la Palud – 13001 MARSEILLE 1ER, représenté par le [REDACTÉ], ou à leurs ayants droit.

Pour des raisons de mise en sécurité liées à un danger imminent au sein de l'immeuble sis 8 rue Halle Delacroix - 13001 MARSEILLE 1ER, le fond du local commercial droit du rez-de-chaussée ainsi que de la cave partiellement occupée par ce même local (cf. annexe 1) de l'immeuble sis 5 rue de la Palud – 13001 MARSEILLE 1ER sont interdits d'occupation et d'utilisation.

Article 2

La cave et le fond du local commercial droit en rez-de-chaussée interdits doivent être immédiatement neutralisés par tous les moyens que jugeront utiles les propriétaires, selon le schéma ci-joint (cf. annexe 1).

Ces accès seront réservés aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.

Les lots de l'immeuble sis 5 rue de la Palud – 13001 MARSEILLE 1ER en lien avec l'immeuble sis 8 rue Halle Delacroix - 13001 MARSEILLE 1ER, doivent s'assurer de la neutralisation des fluides (eau, gaz, électricité) des parties de locaux interdits d'occupation et d'utilisation.

Ces fluides pourront être rétablis à la demande des copropriétaires concernés afin que ceux-ci puissent réaliser les travaux demandés. Néanmoins, ils devront s'assurer sous leur seule responsabilité que la colonne montante soit dissociée de l'alimentation générale afin que le compteur général n'alimente plus les appartements et les locaux de l'immeuble interdits d'occupation.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble sis 5 rue de la Palud – 13001 MARSEILLE 1ER, tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera également notifié pour information sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, à la [REDACTÉ] propriétaire unique de l'immeuble sis 8 rue Halle Delacroix - 13001 MARSEILLE 1ER.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 5

Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :

23/01/23


PLAN D'INTÉRIEUR

Sous-Sol

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE

COMMUNE DE MARSEILLE (13001)

5 Rue de la Palud

SECTION 803 A N° 258 et 259

Marseille Habitat

RUE DE LA PALUD

5



NOTA : Système Altimétrique Local

 <p>GÉSUD Géomètres-Experts 91 Boulevard d'Alsace 13001 www.gesud.fr</p>	<p>GÉSUD MARSEILLE Boulevard G20 République - La Courtoisie - Tous étage - Lot 487 200 Boulevard Maréchal 13001 MARSEILLE 1.E Tel. 04 91 02 10 85 - Fax. 04 91 02 12 00 marcel@gesud.fr</p>
	<p>Ordonneur des travaux: G20 Castelnau - 1, Allée F. A. - 13001 - MARSEILLE GÉOMÈTRE EXPERT - JULIAN R. TISSOT</p>
 <p>G20 GÉOMÈTRE-EXPERT CONSEILS EN TOPOGRAPHIE</p>	<p>Échelle 1/50 I.E. 03/02/2016 REF 13346</p>

Ville de Marseille 2 quai du Port DE LA CROIX MARSEILLE CEDEX 20
RUE HALLE

